

BAREMES TEREGA						
TYPE	INTITULE		Montant (en €)	Barème		
	Valeur du Point de sur-majoration conventionnelle		2,48	UFIP		
Prime de vacances		Prime de base	909,95	100		
		Part enfant	91,00	10		
Gratifications pour ancienneté		10 ans	208,00	forfait		
		20 ans	832,00			
		30 ans	1 144,00			
		35 ans	2 080,00			
		40 ans	2 392,00			
Prime H25			2,44	forfait		
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLE LIES A LA SITUATION FAMILIALE	Prime de mariage ou PACS		1 mois de salaire de référence	avec plancher		
	Prime de naissance / adoption		682,46	75		
	Prime de scolarité	Base	636,97	70		
		Pensionnaire	1 592,41	175		
		Etudiant famille	1 228,43	135		
Etudiant hors famille		2 547,86	280			
AIDE AU LOGEMENT	Contribution mensuelle au loyer pour nouveaux embauchés (province)	Célibataire sans personne à charge	1 à 12 mois	81,90	9	
			13 à 24 mois	59,15	6,5	
			25 à 36 mois	36,40	4	
		Autre situation familiale	1 à 12 mois	109,19	12	
			13 à 24 mois	81,90	9	
	allocation de sujétion	Célibataire ou couple sans enfant		133,54	forfait	
		Avec 1/2 enfants		194,25		
		Avec 3 enfants ou plus		254,96		
		Célibataire sans enfant		10 810,21		forfait
		Couple 0 enfant ou avec 1 enfant		13 535,81		
Avec 2/3 enfants		16 917,59				
Avec < 3 enfants		21 116,08				
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLES LIES A LA SITUATION OU A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE	Indemnité de logement (province)	Célibataire sans enfant	année 1	191,36	forfait	
			année 2	148,15		
			année 3	104,94		
			année 4	67,90		
		Couple sans enfant ou avec 1 enfant	année 1	233,39		
			année 2	180,69		
			année 3	127,99		
			année 4	82,81		
		Avec 2/3 enfants	année 1	278,74		
			année 2	215,80		
			année 3	152,86		
			année 4	98,91		
	Avec 3 enfants ou plus	année 1	322,98			
		année 2	250,05			
		année 3	177,12			
		année 4	114,61			
	Indemnité stranport	Forfait de 3 à 3,49 km		1,86	Forfait jour	
		Forfait de 3,5 à 4,6 km		2,47		
		Forfait de 4,61 à 20 (40 au stockage) km		0,30	Forfait par KM	
	REMBOURSEMENT DE FRAIS	Indemnité kilométrique (ACOSS)	4 CV	< 5000 km	0,52	Barème ACOSS en vigueur
5000 à 20000 km				0,28		
5 CV			< 5000 km	0,55		
			5000 à 20000 km	0,31		
6 CV			< 5000 km	0,57		
			5000 à 20000 km	0,32		
Frais de déplacement		Province	Petit déjeuner seul	8,22	Forfait	
			repas	30,71		
			chambre + petit dej.	101,15		
			journée complète	162,57		
Paris , Allemagne et Italie		Petit déjeuner seul	8,20			
		repas	41,33			
		chambre + petit dej.	153,43			
		journée complète	236,09			

FO Teréga édite chaque année un résumé des droits et dispositions sociales de Teréga issus des accords collectifs signés par FO, première Organisation Syndicale.



L'agenda social de 2021 sera particulièrement chargé, il faudra renégocier les accords Intéressement et Participation, le socle social de Teréga Solutions, ainsi que d'autres accords qui doivent être revus pour des raisons conventionnelles ou réglementaires.

Sur ces sujets comme sur des questions d'accompagnement individuel, vous pourrez continuer à compter sur l'engagement de votre équipe FO.

Le Délégué Syndical et Coordinateur FO : Patrick Mathieu.

Votre newsletter sur www.foterega.fr

Rémunérations mini

Année 2021 Spécifique Teréga Embauche

Valeur du Point UFIP	9,0995
Valeur du Point de majoration conventionnelle	0,2294
Valeur du Point de sur-majoration conventionnelle	2,7359

Coefficient	Minimum Hiérarchique	Majoration Conventionnelle	Surmajoration Conventionnelle	Salaire Mensuel Minimum
130	1 182,94	172,05	232,55	1 587,54 €
140	1 273,93	169,76	205,19	1 648,88 €
150	1 364,93	167,46	177,83	1 710,22 €
160	1 455,92	165,17	150,47	1 771,56 €
170	1 546,92	162,87	123,12	1 832,90 €
185	1 683,41	159,43	82,08	1 924,92 €
200	1 819,90	155,99	41,04	2 016,93 €
215	1 956,39	152,55	0,00	2 108,94 €
230	2 092,89	149,11		2 242,00 €
250	2 274,88	144,52		2 419,40 €
270	2 456,87	139,93		2 596,80 €
290	2 638,86	135,35		2 774,20 €
310	2 820,85	130,76		2 951,60 €
315	2 866,34	129,61		2 995,95 €
340	3 093,83	123,88		3 217,71 €
370	3 366,82	116,99		3 483,81 €
380	3 457,81	114,70		3 572,51 €
385	3 503,31	113,55		3 616,86 €
400	3 639,80	110,11		3 749,91 €
420	3 821,79	105,52		3 927,31 €
435	3 958,28	102,08		4 060,37 €
440	4 003,78	100,94		4 104,72 €
450	4 094,78	98,64		4 193,42 €
460	4 185,77	96,35		4 282,12 €
470	4 276,77	94,05		4 370,82 €
510	4 640,75	84,88		4 725,62 €
530	4 822,74	80,29		4 903,03 €
550	5 004,73	75,70		5 080,43 €
660	6 005,67	50,47		6 056,14 €
770	7 006,62	25,23		7 031,85 €
880	8 007,56	0,00		8 007,56 €

Coefficient d'embauche avec BAC, BTS ou DUT, BAC + 5: minimum prévu par les dispositions CCNIP* et Teréga. Vous renseigner auprès de FO.

La rémunération annuelle de référence comprend 13 fois le salaire mensuel plus la prime d'ancienneté et la prime de vacances.

Prime de vacances

La prime de vacances est versée au mois de Juin au prorata de la présence de l'année de référence.

Ancienneté

Par dérogation à la CCNIP, la prime d'ancienneté est versée dès un an d'ancienneté à Teréga / Groupe révolu. Elle augmente chaque année de 1% dans la limite de 20% du mini du coefficient à 20 ans d'ancienneté, puis 22% à 25 ans. Pour les cadres, gratification d'ancienneté de 1% à 25 ans d'ancienneté.

Lors du 22° anniversaire, augmentation de 2% de la rémunération de référence mensuelle hors prime de quart.

Indemnité de panier	nuit	13,50 €
	jour	6,75 €

Détachement Teréga vers SNAM Milan : indemnité d'installation internationale et prime mensuelle d'incitation à la mobilité spécifiques, vous renseigner auprès de vos représentants FO

Astreintes communes

	Type d'astreinte	Heures obligatoire-ment in-demnisées	Heures in-demnisées ou récupé-rées	Total
7 jours consécutifs	1° et 2° niveau	12h	8h	20h
	supérieure	4h	8h	12h
Astreinte de Week-end	1° et 2° ni-veau	8h	4h	12h
Astreinte de nuit	Tous types d'astreintes	2h		2h
Astreinte de Jour férié	Tous types d'astreintes		8h	8h
Astreinte de pont	Tous types d'astreintes	4h		4h

Plancher horaire de rémunération astreinte	22,75 €
Abonnement téléphonique astreinte	215,52 €

Astreintes hors périmètre

Astreinte supplémentaire : 366,37 €
 Indemnisations au forfait des repas et d'hébergement.
 2 aller/retour avec barème IKS pour assurer l'astreinte.

Postés

Prime de quart 3x8	18% du traitement Mensuel sur 13 mois	Plancher = 499,36 €
Prime de quart 2x8	13% du traitement Mensuel sur 13 mois	Plancher = 360,65 €
Complément équipe postée	Prime versée par poste de nuit, de jour week-end et jour férié	18,20 €

Lors d'une affectation définitive sur un poste en régime de jour, et après 3 ans de travail continu de travail sur quart, une indemnité de compensation est assurée par un montant équivalent à la dernière prime de quart sur laquelle s'imputeront les augmentations générales et individuelles.

Après plus de 5 ans de travail en poste les salariés bénéficient d'une cessation anticipé d'activité .
 3x8 : 5 ans de poste: 1 an d'anticipation / 25 ans de poste: 5 ans d'anticipation
 2x8 : Anticipation = 3/4 de celle prévue pour le régime 3x8

Horaires de travail et heures supplémentaires

Horaire fixe	Général : 8h—12h / 13h— 17h06 Stockage :Pause déjeuner et horaires spécifiques
Horaire variable	Plage fixe 9h —11 h 30 / 14h —16h Plage variable 7h15—9h / 11h30—14 h / 16h—18h45 Temps mini pause déjeuner 45 mn
Heures supplémentaires	25% avant 21h et après 5h et le samedi 50% la nuit (entre 21h et 5h), les dimanches et jours fériés. S'ajoute éventuellement l'indemnité de rappel.

Pour tout renseignement : vos représentants FO en CSE et commissions diverses

Règles d'augmentations et de promotions

Toute promotion à un coefficient supérieur donnera lieu à une augmentation minimum de 3% du traitement mensuel avec un plancher de 9 points UFIP, et les augmentations individuelles ne peuvent pas être inférieure à un plancher de 5 points UFIP. Chaque salarié doit bénéficier d'un entretien avec son manager pour expliquer l'attribution ou non d'une MSI.
 L'absence d'augmentation individuelle pendant 3 ans déclenche un entretien avec le collaborateur ainsi que le Partenaire RH et le N+1.
 L'absence d'augmentation individuelle une 4° année fait l'objet d'un entretien avec le collaborateur associant la DRH et le management.

Abondement PEG et PERCOG

PEG		
Placement	Abondement	Maxi
100€	300%	300 €
De 101 à 450 €	120%	420 €
De 451 à 3048€	50%	1299 €
		2019 €

PERCOG	
Versement volontaire sur salaire	70 € / mois maxi
Abondement maxi annuel (versement mensuel et/ou intéressement participation)	300% des sommes dans la limite de 2644€ brut /an

FO dispose d'un simulateur pour optimiser vos versements PEG et PERCOG (site Web)

Autres dispositions

Suite au contexte de Covid-19, des accords ont été signés, permettant notamment d'organiser le travail pendant le PCA, puis à le PRA, pour que chacun puisse allier vie familiale et professionnelle et puisse travailler dans les meilleurs conditions de sécurité.

Le personnel de Teréga bénéficie des participations mutuelle et prévoyance lourde négociées dans la cadre des accords signés par FO. Nouvel assureur depuis le 01/01/21, pensez à sélectionner l'option adaptée à votre composition familiale

Accords Be Positif signés par FO: prise en charge de 80% de l'abonnement gaz jusqu'à 220€ (100% et 280€ dans le cas de « gaz vert »)
 Aide à l'établissement d'un diagnostic énergie (80€)
 Participation biennale pour des travaux d'amélioration énergétique (2080€ une fois tous les deux ans)

L'exposition aux travaux extérieurs, selon certaines conditions de température ou d'intempéries ouvre des droits à récupération en fonction du temps d'exposition.

Congés et rythmes de travail

L'accord temps de travail signé par FO vous permet de bénéficier de différentes modalités de congés, autorisations d'absence, ou aménagements de temps de travail (temps partiels familiaux, avant retraite etc..)
Renseignez- vous auprès de vos représentants FO.